



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

## **CONVENTION DE PAIEMENT DES DROITS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS AQUATIQUES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à BETHUNE (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en charge du Sport en exercice, Monsieur Philippe DRUMÉZ, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°2021/CC183 en date du 19 octobre 2021.

Ci-après dénommée **La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

D'une part,

Et : La Commune de Harnes, dont le siège social est situé à HARNES (62440), 35 rue des Fusillés, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe DUQUESNOY.

Ci-après dénommée **la Commune de Harnes**

D'autre part,

# CONVENTION

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de fixer les modalités de paiement des droits d'accès aux piscines situées hors du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, pendant le temps scolaire, concernant la Commune de Harnes au titre des sommes à régler.

## ARTICLE 2

N'ayant pas eu la possibilité de bénéficier de créneaux au sein des piscines communautaires, des écoles, des regroupements pédagogiques intercommunaux, établissements spécialisés ont fréquenté la piscine municipale de Harnes.

## ARTICLE 3

Il y a lieu d'effectuer le paiement des droits d'accès à la piscine à la Commune de Harnes suivant le certificat administratif reprenant le décompte.

## ARTICLE 4

Après signature de la convention, la Commune de Harnes produira un décompte semestriel permettant l'établissement du titre de recettes libellé au nom de de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, ayant pour objet le paiement des droits d'accès aux piscines hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

## ARTICLE 5

A réception du titre de recettes, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay procédera au mandatement au profit de la Commune de Harnes concernant le paiement des droits d'accès aux piscines hors agglomération suivant le certificat administratif joint.

Fait en trois exemplaires,

A Béthune, le 03 JAN. 2022

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué en charge du Sport**

**La Commune de Harnes**

**Le Maire**



**Philippe DRUMÉZ**

**Philippe DUQUESNOY**